Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202610-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-11-CM 21/01/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 27

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) est la première étape du cycle annuel du budget. Il a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de ***discuter des orientations budgétaires*** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif à partir d'un rapport de présentation,
- ***d'être informée*** sur l'évolution ***de la situation financière de la collectivité***.

Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel. Il fait toutefois l'objet d'une délibération spécifique ayant pour objet d'attester de la tenue du débat et de la présentation du rapport.
La tenue de ce débat vise à éclairer le vote des élus sur l'adoption ultérieure du budget primitif 2026, prévue le 25 février 2026. Ce point a été présenté à l'ordre du jour de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 sur la base de la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la présente délibération actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 et de l'existence du rapport visé à l'articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification